

**SERVICE Enfance**

FB/VB /JB.....

**DECISION N°**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**A changer**

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation d'un mini-séjour, pour les enfants de 6 à 12 ans,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la SCIC ODCVL,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202372 « pour l'organisation de mini-séjour » est attribué à SCIC dont le siège social est situé à EPINAL (88000), Parc d'activités de la Roche BP247.

Le prix du séjour « Les Ecuries du seigneur » option inclus s'élève à un montant total de 8843.28 € HT soit 9350 € TTC.

La prestation se déroulera du 24 au 28 juillet / pour une durée de 5 jours et 4 nuitées et sera à destination de 20 enfants.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONVENTION D'ACCUEIL  
CONVENTION PARTICULIÈRE  
Groupe en Package avec Valeur Ajoutée**

**CONVENTION N°230982**

**DEVIS N° 230327-32287 VERSION 1**

Entre la SCIC dénommée **Odcvl – Comptoir de projets éducatifs**, dont le siège est à ÉPINAL (88000),  
Parc d'activités de la Roche BP247.  
Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

Et

Mairie de VILLEPARISIS  
32 Rue de Ruze  
BP 229  
77270 Villeparisis

**comptoirs**

Représenté(e) par Frédéric BOUCHE

Ci-après dénommée « **LE CLIENT** »

**Odcvl siège**  
03 29 82 31 74  
région parisienne  
01 58 61 34 05  
région nord-est  
03 29 82 31 74  
région ouest  
02 98 74 05 26  
région sud  
04 68 45 79 64  
région sud-est  
04 92 46 53 82

**CONDITIONS D'ACCUEIL**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'accueil par la lecture de la copie des documents qui lui ont été remis dès avant ce jour par le prestataire.

**DROIT À L'IMAGE**

Sauf information contraire, les photographies et/ou films pris au cours des séjours pourraient être utilisés pour toute communication de la SCIC Odcvl.

**ÉTENDUE DES PRESTATIONS**

Centre : **La Fermerale - Luttenbach-Près-Munster**  
Type de projet : **Les écuries du seigneur**  
Dates du Séjour : du **24/07/2023** Goûter au **28/07/2023** Déjeuner  
Nombre de personnes totales concernées : **23**

Document n° 123456789  
Date de réception : 28/07/2023  
Objet : [Illegible]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230727-23\_08179-CC  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

**MODALITÉS D'ANNULATION ET/OU MODIFICATION DES EFFECTIFS :**  
**Prévenir le Siège impérativement**

**En cas de modification des effectifs prévus:**

Modification possible des effectifs de votre groupe **jusqu'au 09/06/2023 inclus**, sans indemnités à verser, mais avec un recalcul du tarif de séjour en fonction des prestations choisies.

Modification impossible des effectifs à partir du 10/06/2023. Seul un maximum de 2 personne(s) sur l'effectif total sera autorisé absent sans débits.

Au-delà, une indemnité égale à 100% du montant total des séjours annulés sera facturée.

**En cas d'annulation définitive du projet :**

A plus de 90 jours du séjour, 10% des prestations seront facturées.

De 89 jours à 30 jours, 50% des prestations seront facturées.

De 29 jours à 72h, 75% des prestations seront facturées.

De 72h au jour J, 90% des prestations seront facturées.

**En cas de COVID-19, un remboursement total sera effectué si une des conditions suivantes est justifiée :**

Une fermeture administrative par décision gouvernementale de notre maison tous séjours avant votre jour d'arrivée

Une décision départementale formalisée par arrêté préfectoral,

Une situation COVID-19 au sein de votre groupe interdisant administrativement son déplacement.

Également, si cette annulation intervenait moins de 3 jours avant votre arrivée pour les conditions citées ci-dessus, nous facturerons alors les frais engagés pour l'alimentation et prestations non remboursables.

**PRESTATIONS ET FOURNITURES À LA CHARGE DU CLIENT**

Le client s'engage, en sus de la rémunération ci-dessus fixée, à rembourser sans délai les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques avancés par le prestataire sur présentation d'un mémoire établi par le siège accompagné de tous les justificatifs (feuilles de sécurité sociale, ordonnance...)

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Assurances : Toutes les prestations fournies dans le cadre de cette convention sont couvertes par un contrat d'assurances MAIF n° 0903446H, excepté le vol.

Les présentes dispositions font partie intégrante de la convention d'accueil « CONDITIONS GÉNÉRALES » du 02/06/2023, qui n'en forment qu'une annexe contractuelle. Il est toutefois ici précisé que d'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que si des différences apparaissent entre les présentes « CONDITIONS PARTICULIÈRES » et « CONDITIONS GÉNÉRALES », seules les dites dispositions « CONDITIONS PARTICULIÈRES » feraient foi et trouveraient application.

Odcvl ne s'engage à garantir l'accueil du groupe dans les conditions susmentionnées, que dans la mesure où la convention d'accueil « CONDITIONS PARTICULIÈRES » sera retournée à Odcvl **avant le 10/06/2023**.

En outre, toutes mentions supplémentaires, manuscrites, dactylographiées ou ratures, antérieures ou postérieures aux seings, entraînant la modification des termes de ladite convention, sont nulles et non avenues.

Fait à Épinal, le vendredi 2 juin 2023 (En autant d'exemplaires que requis par la loi)

Le client

Odcvl – Comptoir de projets éducatifs

Frédéric BOUCHE




Luigi CARAFA




Parc d'Activités de la Roche  
 BP 247 - 88007 EPINAL Cedex  
 Tél. 03 29 82 31 74 - Fax 03 29 82 63 70

Accusé de réception en préfecture  
 077-217705144-20230727-23\_08179-CC  
 Date de télétransmission : 28/07/2023  
 Date de réception préfecture : 28/07/2023

<b>PRIX UNITAIRE ET TOTAL</b>
-------------------------------

**PRESTATIONS PAR PERSONNE**

Désignation	Montant TTC
Séjour clés en main, hors transport aller-retour	
Adultes	275,00 €
Séjour clés en main, hors transport aller-retour	
04-11 ans	275,00 €

**PRIX HORS OPTIONS**

Tranche d'âge	PU TTC	Effectif	Montant TTC
04-11 ans	275,00 €	20	5 500,00 €
Adultes	275,00 €	2	550,00 €

**Total hors options : 6 050,00 €**

**OPTIONS RETENUES**

Description	PU TTC	Effectif	Nombre	Montant TTC
Transport	300,00 €	1	1	300,00 €
Transport	3 000,00 €	1	1	3 000,00 €

**Total options comprises : 9 350,00 €**

**Remarques :** Les tarifs ci-dessus sont calculés sur les bases des taux de TVA en vigueur à la rédaction de cette convention. Toute modification de ceux-ci entrainera leur ajustement. Toutes prestations non prévues ci-dessus feront l'objet d'une facturation complémentaire. L'encadrement fourni par Odcvl est exclusivement laïque. Hormis le remplacement, sur demande, de la viande porcine, Odcvl n'élabore pas de projets individualisés en ce qui concerne l'animation, l'hébergement ou la restauration. Ce cadre commun est pour Odcvl la garantie d'offrir à tous un espace de liberté, d'égalité et de tolérance à l'égard de la personnalité, des convictions et de l'intimité de chacun.

**Le séjour Clés en Main "Les Ecuries du seigneur" comprend en plus de la Pension Complète (4 jours)**

Du Goûter du 24 juillet au déjeuner du 28 juillet :

- => La **mise à disposition des installations** de notre Maison et d'une salle pour votre groupe,
- => L'**Expertise et les Conseils de notre équipe sur place** avant et pendant le séjour\*\*,\*\*
- => 1 séance de **PONEY** par enfant encadré par un moniteur Brevet d'état,
- => Les Entrées pour la demi-journée à la **PISCINE** de MUNSTER,
- => **Jeux médiévaux** dans notre parc,
- => 1 demi journée d'initiation à la **calligraphie et enluminure** encadré par un animateur spéalisé Odcvl,
- => 1 **Banquet médiéval** costumé,
- => 1 **soirée tartes flambées** en terrasse,

**1 gratuité adulte pour 20 enfants payants** (soit 1 gratuité adulte pour le groupe)

**Le tarif des adultes au tarif des enfants**

Une Pension Complète Odcvl comprend 1 dîner, 1 nuit + Petit déjeuner et 1 déjeuner du midi.

Une 1/2 Pension Odcvl comprend 1 dîner, 1 nuit + Petit déjeuner.

<b>CONTACTS</b>
-----------------

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter **Thierry HUSSON** à la maison tous séjours La Fermeaie, 10 Chemin des Cigognes 68140 Luttenbach-Près-Munster France par téléphone au **+33 3 89 77 31 22 - +33 6 07 22 71 39** ou par e-mail à [fermeaie@odcvl.org](mailto:fermeaie@odcvl.org) (<https://fermeaie.odcvl.org>).

<b>MODALITÉS DE RÈGLEMENTS</b>
--------------------------------

1er acompte de **4 675,00 €** au **10/07/2023**

La facture du solde sera à payer avant le **10/09/2023**

Pénalités de retard : Elles sont définies sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230727-23_08179-CC Date de télétransmission : 28/07/2023 Date de réception préfecture : 28/07/2023
---